

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2025-208 Portant création de points d'arrêt

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 113-2, L 115-1, R 115-1 et suivants, R 141-13 et suivants du code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande d'autorisation d'installation de points d'arrêt pour les véhicules de transport lignes régulières et/ou transport scolaire du réseau LIO HERAULT TRANSPORT,

Considérant qu'il y a lieu de créer les points d'arrêt correspondant sur le territoire de la commune et ce dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

#### Arrête

#### **Article 1**

Les points d'arrêts réservés aux véhicules de transport de voyageurs du réseau LIO HERAULT TRANSPORT sont instaurés aux emplacements suivants :

Nom de l'arrêt	Coordonnées GPS
Av. de la Gare	43.459237 3.235159
Les Lauriers	43.459007 3.232838
Les Lauriers	43.4589522 3.2329109
Les Muriers	43.4536020 3.2375110
Rte d'Espondeilhan	43.45516 3.239016
La Promenade	43.458306 3.237494
Rte de Lieuran	43.4553339 3.2330752

#### **Article 2**

HERAULT TRANSPORT est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public afin de mettre en place un poteau pour chaque point d'arrêt susvisé.

#### **Article 3**

HERAULT TRANSPORT assumera toutes responsabilités relatives à son installation et dégagera la responsabilité de la commune tant pendant la période de mise en place, que pendant celle de l'exploitation. Elle fera son affaire de tous les dommages matériels et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toutes nuisances lors de l'installation.

#### **Article 4**

La signalisation routière de chaque point d'arrêt, notamment la signalisation horizontale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la pose d'abris voyageur sont de la responsabilité du gestionnaire de voirie.

### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueurs.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à HERAULT TRANSPORT, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 05/12/2025

Publication sur le site internet de la commune le 05/12/2025

Puissalicon le 05/12/2025

**Michel FARENC**  
**Maire**

